AR Prefecture
017-241700624-20251211-DBC111225_6-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

A la communauté de communes de l'île d'Oléron, onze décembre deux-mille-vingt-cinq, à quatorze heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel Parent, président, s'est réuni le bureau communautaire. Secrétaire de séance : Christophe Sueur

Présents : Michel Parent, Christophe Sueur, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix, Philippe Chevrier.
Excusés : Thibault Brechkoff, Joseph Huot

En vertu de la délibération du 10 juillet 2025 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

6. REGIE OLERON DECHETS – REGLEMENT DU SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2026

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2009 approuvant le règlement du service de collecte des déchets ménagers,
Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2017 et du 27 janvier 2022 approuvant les modifications des règlements intérieurs des déchèteries et de l'Ecopôle de l'île d'Oléron,
Vu la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2019 décidant de la mise en œuvre de la redevance incitative,
Vu la délibération du 15 décembre 2022 approuvant le règlement du service gestion des déchets ménagers et assimilés, et les délibérations du 14 décembre 2023 et du 19 décembre 2024 portant modifications au règlement,
Vu l'arrêté du 15 février 2021 du président de la Communauté de communes portant renonciation au pouvoir de transfert de police spéciale,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 27 novembre 2025,

La communauté de communes de l'île d'Oléron exerce, pour le compte des 8 communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés a été profondément modifié. Le 15 décembre 2022, le conseil communautaire a validé la mise en œuvre d'un nouveau règlement qui intègre le règlement de collecte ainsi que l'ensemble des services proposés par la Régie Oléron Déchets et les dispositions financières de la redevance incitative.

Le document proposé est joint en annexe, dans sa version 2026 (modifications en gris ou caractères barrés)

Les modifications portent sur :

- **Article 1.1.1 Compétences de la collectivité : il est précisé, concernant la prévention des déchets : une ressourcerie, gérée en DSP (délégation de service public) jusqu'en mai 2026 puis en régie,**
- **Article 1.2 : Coordonnées de la collectivité ; il est modifié l'adresse de contact du service et la fermeture annuelle de la permanence du Bois d'Anga du 25 au 31 décembre à partir de 2026.**
- **Article 1.3 : Priorité à la prévention des déchets ; il est modifié la date du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés adopté en 2025,**

AR Prefecture

017-241700624-20251211-DBC111225_6-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

- Article 3.2.2.2 : Cas des jours fériés : il est indiqué que la collecte en porte à porte est réalisée les jours fériés, hors Noël et de 1er de l'an, les collectes de ces jours et des jours suivants dans la semaine sont décalées au lendemain.
 Nota : cette disposition sera en vigueur dès 2025
- Article 4.1.2 : Jours et heures d'ouverture des déchèteries : il est ajouté que le dernier accès est autorisé 5 minutes avant la fermeture. Pour l'écopôle, il est ajouté qu'une fermeture annuelle est réalisée du 25 au 31 décembre à partir de 2026.
- Article 4.1.3 : Les déchets acceptés en déchèteries : la collecte de l'amiante-ciment n'est plus réalisée sur les déchèteries mais sur le site de l'écopôle uniquement, sur RDV après retrait préalable d'un kit d'emballages et de protection auprès de la permanence du Bois d'Anga. La limite du dépôt est de 10m² en une seule fois par adresse, et il est gratuit.
- Article 4.2.3 : Le contrôle d'accès en déchèteries : il est ajouté que l'accès est limité à 30 passages par an par usager. Sur demande écrite, les usagers peuvent acheter 5 passages supplémentaires une fois. Dans certains cas spécifiques (emménagement ou déménagement, vide-maison...) et sur présentation d'une demande écrite accompagnée de justificatifs associés, 5 passages gratuits pourront être crédités.
- Article 6.1.1.2 : Caractéristiques par catégorie d'usagers – Définition des redevables : pour le cas des campings isolés sur terrains privés, il est ajouté le cas de la présence d'un mobil-home et d'une caravane qui sont facturés d'une redevance.

Le reste est inchangé.

De plus, afin de pouvoir appliquer les sanctions prévues au règlement, « *le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant ... du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.* »
Aussi, vu l'arrêté du 15 février 2021 du président de la Communauté de Communes portant renonciation au pouvoir de transfert de police spéciale (notamment du pouvoir de réglementer la collecte), il conviendra que chaque maire rédige un arrêté de police portant application du règlement de service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sur proposition du conseil d'exploitation de la régie Oléron déchets et du Président, il conviendrait que le bureau Communautaire :

- **Approuve le règlement du service déchets annexé à la présente délibération,**

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 11 décembre 2025
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe Sueur

Le Président
Michel PARENT

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

AR Prefecture
017-241700624-20251211-DBC111225_5-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

A la communauté de communes de l'île d'Oléron, onze décembre deux-mille-vingt-cinq, à quatorze heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel Parent, président, s'est réuni le bureau communautaire. Secrétaire de séance : Christophe Sueur

Présents : Michel Parent, Christophe Sueur, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix, Philippe Chevrier.
Excusés : Thibault Brechkoff, Joseph Huot

En vertu de la délibération du 10 juillet 2025 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

5. ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIFS D'AIDES AUX USAGERS – ANNEE 2026

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030,
Vu les avis favorables du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets,

Dans le cadre de son engagement en faveur de la réduction des déchets et de son programme d'actions Oléron Zéro Déchet (OZD), la Cdc accompagne les particuliers dans leurs démarches par le biais d'aides.

En continuité des années précédentes, 3 aides sont reconduites pour l'année 2026 :

- *Aides à l'achat de protections hygiéniques lavables / durables*
- *Aides à la location ou à l'achat de couches, pour les familles qui souhaitent expérimenter l'utilisation de couches lavables (location) et/ou en faire l'acquisition,*
- *Aide à la location ou l'achat d'un broyeur et aide à la prestation de broyage de végétaux.*

Les aides proposées prennent la forme d'une aide financière. Les usagers, redevables du service, sollicitent la Communauté de communes de l'île d'Oléron en remplissant un formulaire de demande (accessible sur le site internet de la collectivité).
Les aides seront accordées dans la limite des crédits disponibles.

Aides à l'achat de protections hygiéniques durables :
En encourageant les alternatives durables aux protections hygiéniques dites classiques, ce sont non seulement des déchets évités mais également un impact positif sur la santé des femmes.

En date du 3 décembre 2025, 239 aides à l'achat de protection féminine durable ont été versées pour un montant de 10 812.58 € depuis le début de l'opération.

Chaque foyer pourra obtenir une aide financière à hauteur maximum de 50% du coût TTC plafonnée à 50€ par femme par foyer.

- Cette aide sera accordée une seule fois par femme par foyer.
- La date de la facture devra impérativement être postérieure à celle du formulaire de demande d'aide à l'achat. Dans le cas contraire l'aide ne sera pas accordée.

Toute personne ayant perçu l'aide financière à l'achat de protection féminine durable entre 2021 et 2025 ne sera pas éligible pour l'année 2026 et les suivantes.

AR Prefecture

017-241700624-20251211-DBC111225_5-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

Aides à la location ou à l'achat de couches :
Depuis 2022, le dispositif d'accompagnement a profité à 9 familles dont 1 a fait une demande d'aide à l'achat par la suite.

Il est proposé à chaque famille :

- Un atelier découverte, ou un entretien téléphonique, à l'issu duquel une charte d'engagement est signée si la famille souhaite poursuivre l'accompagnement,
- Une location d'un mois obligatoire avec le prestataire choisi par la collectivité,
- Une aide financière de 200€ maximum sur présentation de la facture des couches lavables neuves achetées dans un délai de 6 mois maximum après la location.

La règle de financement de l'aide à l'achat est précisée comme indiqué ci-dessous :
Aide à l'achat = 40% x prix d'achat TTC plafonné à 200 €
Les couches peuvent être utilisées pour plusieurs enfants. Cette aide sera attribuée une seule fois par famille par tranche de trois enfants.

Aide à la location ou l'achat d'un broyeur et aide à la prestation de broyage :
La Cdc assure la promotion du broyage de déchets végétaux en proposant une aide financière d'un montant de 50€ par foyer et par an pour :

- La location d'un broyeur chez un loueur conventionné,
- La prestation de broyage de branchages par une entreprise d'entretien d'espaces verts,

L'aide proposée prend la forme d'un bon de réduction utilisable auprès des prestataires et loueurs conventionnés. Après demande, un bon est remis à l'usager par la collectivité après vérification des conditions de délivrance (redevable sur le territoire, présence d'un jardin, quantité à broyer).

Depuis le démarrage de l'opération en avril 2016, 631 bons ont été distribués et 434 versés.

Sur proposition du Président, le bureau communautaire :

- **Autorise le Président à valider les demandes d'aides et les chartes d'engagement précitées proposées par la collectivité.**
- **Autorise le Président à verser une aide financière selon les règles énoncées à l'attention des usagers souhaitant en bénéficier.**

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 11 décembre 2025
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe Sueur

Le Président
Michel PARENT

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

AR Prefecture

017-241700624-20251211-DBC111225_4-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

A la communauté de communes de l'île d'Oléron, onze décembre deux-mille-vingt-cinq, à quatorze heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel Parent, président, s'est réuni le bureau communautaire. Secrétaire de séance : Christophe Sueur

Présents : Michel Parent, Christophe Sueur, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix, Philippe Chevrier.
Excusés : Thibault Brechkoff, Joseph Huot

En vertu de la délibération du 10 juillet 2025 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

4. PLAN VÉLO III – TRACÉ 62 SAINT DENIS D'OLÉRON – CESSION PAR LA COMMUNE DE SAINT DENIS D'OLÉRON

La commune de Saint Denis d'Oléron est propriétaire d'un chemin sis dite commune, cadastré section ZB, numéros 45 et 46, lieudit "Les Morthenard", pour une contenance totale de 47a 00ca.
Ce chemin est concerné par la section "62" du Plan Vélo III porté par la Communauté de Communes.
Dans cette perspective, cette dernière a demandé à pouvoir se porter acquéreur à l'Euro Symbolique, des parcelles dont il s'agit.

Pour rappel :

- Le but visé par les sections 62 à 64 du Plan Vélo III est de permettre l'accès sécurisé des vélos au phare de Chassiron depuis le centre-bourg. Elles permettront également de boucler le maillage cyclable de la pointe Nord de l'île d'Oléron.
- Le tracé se décomposera en un site partagé vélos / véhicules légers (rue du Bois), en un site partagé modes doux (depuis le chemin de "La Motte Bossée" jusqu'à "La Morelière") et d'un site propre (de "La Morelière" à "Chassiron").
- Le projet de Plan Vélo III a été déclaré d'utilité publique suivant arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2020 portant également sur la mise en compatibilité corrélative du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cet arrêté a été modifié par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2021 et prorogé par arrêté préfectoral du 14 mai 2025,
- La piste cyclable aura le statut de "voie verte" au sens de l'article R110-2 du Code de la route par arrêté municipal.

Vu les pièces du dossier,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Denis-d'Oléron, en date du 6 novembre 2025,
Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2025-17323-04297 du 14 février 2025,

Sur proposition du Président, il conviendrait que le bureau communautaire :

- **Approuve l'acquisition, par la Communauté de Communes, de la Commune de Saint-Denis-d'Oléron, moyennant l'Euro Symbolique, des parcelles ci-dessus désignées.**
- **Autorise le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.**

AR Prefecture

017-241700624-20251211-DBC111225_4-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

- **Précision étant ici faite que l'ensemble des frais nécessaires à la bonne fin de ce dossier seront à la charge de la Communauté de Communes.**

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 11 décembre 2025
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe Sueur

Le Président
Michel PARENT

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

AR Prefecture

017-241700624-20251211-DBC111225_3-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

A la communauté de communes de l'île d'Oléron, onze décembre deux-mille-vingt-cinq, à quatorze heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel Parent, président, s'est réuni le bureau communautaire. Secrétaire de séance : Christophe Sueur

Présents : Michel Parent, Christophe Sueur, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix, Philippe Chevrier.
Excusés : Thibault Brechkoff, Joseph Huot

En vertu de la délibération du 10 juillet 2025 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

3. ENFANCE JEUNESSE – TARIFICATION SEJOUR AUVERGNE AVRIL 2026

Délibération ayant vocation à présenter la tarification du séjour en Auvergne du 06 avril au 11 avril 2026 dans le cadre du projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs Les Farfadets ouvert pour 24 places. La tarification prend en considération l'obligation faite par la CAF d'une tarification selon les ressources des familles.
Le taux d'effort proposé est en fonction du coût total par enfants et du quotient familial des familles (ressources).

Objectifs généraux du séjour :

- Sensibiliser les enfants à l'histoire et au patrimoine Français, en lien avec les orientations éducatives du projet Oléron 2035 et du Projet Educatif Territorial (PEdT).
- Promouvoir l'accès à la découverte d'une nouvelle région.

Objectifs opérationnels (résultats attendus) :

1. Impact éducatif :
 - Développer chez les enfants une curiosité pour l'histoire locale.
 - Favoriser des apprentissages ludiques et interactifs en lien avec les sites visités.
2. Impact comportemental :
 - Renforcer l'autonomie et le sens des responsabilités grâce à la vie en collectivité.
 - Promouvoir des comportements respectueux envers les autres et l'environnement.
3. Impact territorial :
 - Valoriser les sites culturels de l'Auvergne auprès des jeunes publics.
 - Soutenir l'économie locale via l'organisation du séjour.

Coût du séjour hors charges du personnel : 12 300 euros
Coût par enfants 512,50 euros

Grille de tarifs pour les familles allocataires CAF et MSA :

Quotient familial	Taux d'effort des familles	Coût estimé (513 € / enfant)
QF de 0 à 760	25% du coût total/enfant	129 €
QF de 760 à 1000	30% du coût total/enfant	154 €
QF + de 1000	35% du coût total/ enfant	180 €

AR Prefecture

017-241700624-20251211-DBC111225_3-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

Grille de tarifs pour les familles non allocataires et/ou régime spécifiques (EDF, SNCF, hors régime sécurité sociale) :

Quotient familial	Taux d'effort des familles	Coût estimé (513 € / enfant)
QF de 0 à 760	50% du coût total/enfant	257 €
QF de 760 à 1000	60% du coût total/enfant	308 €
QF + de 1000	65% du coût total/ enfant	334 €

Grille de tarifs pour les familles non-résidents sur l'île d'Oléron :

Quotient familial	Taux d'effort des familles	Coût estimé (513 € / enfant)
QF de 0 à 760	100% du coût total/enfant	512,50 €
QF de 760 à 1000	100% du coût total/enfant	512,50 €
QF + de 1000	100% du coût total/ enfant	512,50 €

Le coût total est la totalité des frais engendrés hors frais de personnel, la facturation aux familles est arrondie à l'euro supérieur.

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et du Président, il conviendrait que le bureau communautaire :

- **Fixe le taux de participation des familles pour le séjour vacances tel qu'énoncé précédemment,**
- **Précise que l'encaissement des participations familiales interviendra sous la régie « Enfance Jeunesse »,**
- **Décide que le remboursement du séjour pourra être effectué dans certains cas et en tout état de cause sur présentation de pièces justificatives prouvant l'impossibilité du participant à effectuer le séjour.**

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 11 décembre 2025
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe Sueur

Le Président
Michel PARENT

ILE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

AR Prefecture
017-241700624-20251211-DBC111225_2-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

A la communauté de communes de l'île d'Oléron, onze décembre deux-mille-vingt-cinq, à quatorze heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel Parent, président, s'est réuni le bureau communautaire. Secrétaire de séance : Christophe Sueur

Présents : Michel Parent, Christophe Sueur, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix, Philippe Chevrier.
Excusés : Thibault Brechkoff, Joseph Huot

En vertu de la délibération du 10 juillet 2025 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

2. GEMAPI – PAPI – ACTION 5-7 – TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI A LA SUBMERSION MARINE

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et de son action 5-7 « Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations individuelles », la communauté de communes participe aux subventions accordées aux propriétaires pour réalisés ces travaux.

Pour rappel, il a été acté de financer ces travaux au même titre que les règles d'attribution définies par l'État à savoir :

- Un taux de subvention, à caractère fixe, s'appliquant au montant toutes taxes comprises de la dépense prévisionnelle ;
- Les travaux éligibles au titre de la loi RV PAPI et recommandés dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité réalisé ;
- La prise en compte d'un aléa de 10% sur le montant des travaux prévisionnels pour prendre en compte la hausse des coûts entre la réalisation des devis par les particuliers et l'obtention de l'arrêté de subvention ;
- Le versement de la subvention sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Les factures comprenant impérativement la mention manuscrite « facture acquittée le ... » signée de l'artisan avec cachet de l'entreprise,
 - Dans le cas de modification de coût par rapport aux devis, la note explicative devra être jointe,
 - La déclaration d'achèvement des travaux si autorisation d'urbanisme,
 - Le courrier de l'opérateur attestant de la conformité des travaux (si cette prestation lui incombe) ou l'attestation sur l'honneur du demandeur,
 - Les photos des travaux réalisés.

En accord avec les règles de subventions présentées ci-avant, il vous est proposé d'accorder les subventions suivantes concernant les dossiers n°34, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 instruits par la Communauté de Communes et les services de l'État.

Particuliers / Propriétaires Bailleurs	Commune	Coût prévisionnel des travaux (€ TTC)	Aléa de 10 %	Montant subventionnable (€ TTC)	Part ETAT (80% du montant plafonné)	Part CdC et CD 17 (20 % du montant plafonné
Mme Isabelle DUMOUSSAUD 1 (Dossier n°34)	Dolus-d'Oléron	1 608,00 €	160,80 €	1 768,80 €	1 415,04 €	353,76 €
Mme SCHULZE Sabine (Dossier n° 37)	Le-Grand-Village-Plage	7 419,60 €	741,96 €	8 161,56 €	6 529,25 €	1 632,31 €

AR Prefecture

017-241700624-20251211-DBC111225_2-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

Monsieur CHATEAU Alain (Dossier n°38)	Le Château d'Oléron	46 948,73 €	/	46 948,73 €	36 000,00 €	9 000,00 €
Madame MARTIN Nelly (Dossier n°39)	Le Château d'Oléron	4 843,56 €	484,36 €	5 327,92 €	4 262,34 €	1 065,58 €
Mme Isabelle DUMOUSSAUD 2 (Dossier n°40)	Dolus-d'Oléron	1 372,80 €	137,28 €	1 510,08 €	1 208,06 €	302,02 €
M. Bernard HUCHET (Dossier n°41)	Le Château d'Oléron	5 538,30 €	550,53 e	6 088,83 €	4 87,06 e	1 217,77 €
M. Michel PAUCHARD (Dossier n°42)	Le Château d'Oléron	7 918,94 €	791,89 €	8 710,83 €	6 968,66 €	1 742,17 €
TOTAL		75 649,93 €	2 866,82 €	78 516,75 €	56 870,41 €	15 313,61 €

Le dossier n°38 (M. Château) présente un reste à charge au particulier de 1 948,73 € TTC sur la partie subventionnable des travaux.

Le montant des aides à verser par la Communauté de Communes pour ces dossiers s'élève à **15 313,61 € TTC**, dont 50% du montant seront demandés au Département, après octroi des aides, au titre de la convention cadre de l'avenant n°3 du PAPI Oléron.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023, portant sur la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, actant la participation de la Communauté de Communes au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité individuelle du Bâti à hauteur de 10% ;
Vu l'avenant 2 du PAPI Oléron, signé le 4 mars 2022 et actant l'engagement de l'État et du département de Charente-Maritime au financement de ces travaux ;
Vu l'avenant 3 du PAPI Oléron, signé le 4 avril 2024 et actant l'engagement des parties prenantes pour la prolongation des délais du PAPI jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant les règles de subvention retenues :

- La Communauté de Communes verse 20 % du montant des dépenses subventionnables aux particuliers ;
- La Communauté de Communes sollicite de manière annuelle le Département pour sa contribution : à savoir 50 % des montants versés par la Communauté de Communes aux particuliers.

Sur proposition du Président, il conviendrait que le bureau communautaire :

- **Approuve le montant des subvention accordées ;**
- **Autorise le Président à notifier les subventions accordées aux particuliers ;**
- **Autorise le Président à verser les subventions aux particuliers.**

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 11 décembre 2025
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe Sueur

Le Président
Michel PARENT

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AR Prefecture
017-241700624-20251211-DBC111225_1-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

A la communauté de communes de l'île d'Oléron, onze décembre deux-mille-vingt-cinq, à quatorze heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel Parent, président, s'est réuni le bureau communautaire. Secrétaire de séance : Christophe Sueur

Présents : Michel Parent, Christophe Sueur, Dominique Rabelle, Patrice Robillard, Marie-Josée Villautreix, Philippe Chevrier.
Excusés : Thibault Brechkoff, Joseph Huot

En vertu de la délibération du 10 juillet 2025 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

1. AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS / BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la communauté de communes de l'île d'Oléron, le 18 décembre 2019 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH), lequel restera exécutoire jusqu'au 27 février 2028 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2025 approuvant le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Pacte territorial France Rénov' (2025-2029) » ;
Vu la délibération du 6 février 2025 relative à l'adoption du règlement des aides à l'habitat de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ;
Vu la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Pacte territorial France Rénov' (2025-2029) » signée le 27 mars 2025, entre l'État, l'Anah et la Communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Sur proposition du service instructeur des demandes de subventions déposées dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, il conviendrait que le Bureau Communautaire :

- Autorise le Président à verser les participations suivantes et à signer toutes pièces nécessaires au règlement de ces aides :

Dossiers Propriétaires Occupants :

N°	Bénéficiaire	Programme de Travaux	Gain	Travaux TTC	Subvention CDC Oléron	
50/2025-PO	GUINOT Christiane 8 rue de la pépinière SAINT-PIERRE-D'OLERON	Adaptation du logement à la perte d'autonomie : aménagement d'une salle d'eau	0%	4 209 €	Prime AUDIT	0
					Bonus Energie	0
					Prime MAD	500
					Habitat Indigne / Dégradé	0
					Accession Sociale	0
					Chauffe-Eau Solaire	0
					Total	**500**
51/2025-PO	GAVINET Jocelyne 1 place de l'ormeau SAINT-DENIS D'OLERON	Adaptation du logement à la perte d'autonomie : aménagement d'une salle d'eau et remplacement d'une VMC	0%	8 487 €	Prime AUDIT	0
					Bonus Energie	0
					Prime MAD	500
					Habitat Indigne / Dégradé	0
					Accession Sociale	0
					Chauffe-Eau Solaire	0
					Total	**500**

AR Prefecture

017-241700624-20251211-DBC111225_1-DE
Reçu le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025

N°	Bénéficiaire	Programme de Travaux	Gain	Travaux TTC	Subvention CDC Oléron	
52/2025-PO	GRIFFON Gisèle 49 rue des garnaudières SAINT-PIERRE-D'OLERON	Adaptation du logement à la perte d'autonomie : installation d'un monte escalier	0%	10 133 €	Prime AUDIT	0
					Bonus Energie	0
					Prime MAD	500
					Habitat Indigne / Dégradé	0
					Accession Sociale	0
					Chauffe-Eau Solaire	0
					Total	500
53/2025-PO	DODIN Marie-Laure 8 rue des marines LE CHÂTEAU	Adaptation du logement à la perte d'autonomie : aménagement d'une salle d'eau, d'un WC et d'une chambre pour l'accueil d'un proche	0%	19 138 €	Prime AUDIT	0
					Bonus Energie	0
					Prime MAD	500
					Habitat Indigne / Dégradé	0
					Accession Sociale	0
					Chauffe-Eau Solaire	0
					Total	**500**

- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.**

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 11 décembre 2025
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe Sueur

Le Président
Michel PARENT

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES